BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1420

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

950 467 902 RCS Lorient.
MAHO BATIMENT.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 90000.00 EUR.
Adresse : Villeneuve Postic, Parc d'Activités de Kerponer, 56300 Pontivy.
Activité : Entreprise générale de bâtiment, maçonnerie, construction, rénovation de bâtiments, travaux de gros et second oeuvre..
Adresse : Villeneuve Postic, Parc d'Activités de Kerponer, 56300 Pontivy.
Oppositions : Article L 236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : GARNIEL BATIMENT Société par actions simplifiée au capital de 50 000 € Siège social : PLOUAY (56) Z. A. De Restavy R. C. S. LORIENT n° 334 580 602 MAHO BATIMENT Société à responsabilité limitée au capital de 90 000 € Siège social : PONTIVY (56) La Villeneuve Postic - Parc d'Activités de Kerponer R. C. S. LORIENT n° 950 467 902 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ GARNIEL BATIMENT DE LA SOCIETE MAHO BATIMENT Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VANNES du 20 mai 2021, la société MAHO BATIMENT envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société GARNIEL BATIMENT. Au regard du bilan au 31 décembre 2020 de la société MAHO BATIMENT, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société GARNIEL BATIMENT est prévue, s'élèvent à : - Actif : 3 486 822,33 euros - Passif : 2 689 772,31 euros faisant ressortir un actif net de 797 050,02 euros. L'opération prendra effet à l'issue de la dernière décision d'associés des sociétés participantes approuvant l'opération et au plus tard le 31 décembre 2021, les opérations de la société MAHO BATIMENT réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société GARNIEL BATIMENT. Le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société absorbée MAHO BATIMENT contre 1 action de la société absorbante GARNIEL BATIMENT. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 70.312,50 euros par création de 5.625 actions ordinaires nouvelles, d'un montant nominal fixé à 12,5 euros chacune, de telle sorte que le nouveau capital sera fixé à 120.312,50 €. Le montant prévu de la prime de fusion est de 726.737,52 euros. Les créanciers des sociétés GARNIEL BATIMENT et MAHO BATIMENT, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles

L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet, pour chacune des sociétés GARNIEL BATIMENT et MAHO BATIMENT, de dépôts le 20 mai 2021 au G.T.C. de Lorient..

